

CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION L'ANCRE POUR LE FINANCEMENT DE LA PRESTATION « ANALYSE DE LA PRATIQUE »

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS), sis 61 rue des Godrans à Dijon, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise TENENBAUM, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 14 mai 2008, d'une part,

Et

L'Association L'ANCRE dont le siège est situé 15 rue Robert Folz à Dijon, représentée par Madame Marianna PULICE, sa directrice, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

Les professionnels du Service Social Général du CCAS sont régulièrement confrontés dans leur travail à des situations d'usagers en grande difficulté vivant des problématiques socio-économiques complexes et fragilisantes sur le plan psychique.

Les travailleurs sociaux, face à ces difficultés, ont besoin d'un lieu d'expression de la réalité de leur pratique professionnelle. C'est pourquoi l'association L'ANCRE a été sollicitée pour la mise en oeuvre d'un groupe d'analyse de la pratique.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

L'ANCRE met en place pour les travailleurs sociaux du Service Social Général du CCAS deux séances mensuelles pour deux groupes de travailleurs sociaux sur une période de 10 mois à raison de 3 heures par séance.

Article 3 : Financement

Le CCAS rémunère l'association L'ANCRE pour cette prestation à hauteur de 7 800 €, soit 390 € par séance (deux séances mensuelles sur 10 mois).

Article 4 : Obligation des contractants

Le CCAS s'engage à ce que les séances se déroulent dans un lieu neutre en dehors des lieux de travail.

L'association L'ANCRE s'engage :

- à respecter la confidentialité des échanges,
- à faire signer une feuille d'émargement,
- à respecter le calendrier établi au départ de l'action en lien avec le CCAS.

Article 5 : Durée de la convention

Compte tenu de la spécificité de l'intervention, de la nécessité de l'engagement de chacun des participants qui doit s'inscrire dans la durée, le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2011.

Article 6 : Dénonciation

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Dijon, le *Jld03/09*.

La Vice-Présidente du CCAS,



[Signature]
Françoise TENENBAUM

La Directrice de l'Association L'ANCRE,



Marianna PULICE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 AVR. 2009

